

1) **CADRE GÉNÉRAL**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la sous-mesure 16.7.A « Stratégies locales de développement hors LEADER » du Programme de Développement Rural LORRAINE (2014-2020) en application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

2) **OBJECTIFS**

Le présent appel à projets vise à soutenir le renforcement des stratégies de développement territorial qui constitue un enjeu pour l'avenir des territoires ruraux. L'élaboration de ces stratégies de développement, ainsi que la mise en œuvre et l'animation des projets de territoires qui en découlent doivent viser à :

- valoriser les ressources et les potentialités locales, prendre en compte les besoins et les capacités des habitants à élaborer des stratégies et des projets de développement adaptés aux enjeux de chaque territoire en cohérence avec les politiques nationales et régionales,
- renforcer les coopérations entre les territoires ruraux, périurbains et métropolitains,
- développer les partenariats entre les collectivités locales, les acteurs économiques, associatifs et de la recherche,
- prendre en compte les enjeux du développement durable.

Le renforcement des missions d'ingénierie, d'études et d'animation territoriale représente un moyen essentiel pour mener à bien ces objectifs et accompagner les territoires vers la construction de stratégies et de projets porteurs de développement économique, de lien social et de respect de l'environnement.

En parallèle, la mise en réseau et la connaissance des travaux de recherche ainsi que les coopérations entre chercheurs et territoires sont des objectifs à renforcer pour une meilleure connaissance des territoires ruraux et développer l'innovation dans les projets de développement local et dans l'ingénierie territoriale.

A noter, les demandes d'aides déposées jusqu'au 13 décembre 2017 seront traitées dans le cadre de cet appel à projets y compris celles faisant suite au dépôt d'une demande préalable intervenue après le 1^{er} janvier 2014 et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt.

3) **ACTIONS ELIGIBLES :**

A travers cet appel à projets, il s'agit de soutenir les projets innovants se rapportant à :

- La réalisation d'études stratégiques préalables directement nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de développement local structurant à l'échelle intercommunale, départementale ou régionale ;
- Des actions de formation visant à la mise en réseau, à la sensibilisation ou à l'éducation des acteurs sur des problématiques de développement rural et intégrées dans un projet de territoire ;
- Des missions d'ingénierie, d'animation territoriale et de mise en réseau afin d'accompagner le développement d'une politique territoriale globale ou thématique ;
- La conduite de démarches stratégiques d'orientation et de développement des territoires ainsi que des travaux de prospective territoriale.

Dans le cadre de cet appel à projets, l'autorité de gestion précise que le caractère novateur et stratégique sera au cœur de l'analyse des demandes d'aide. Il convient de bien développer ces aspects dans la présentation du projet.

A titre de précision, le caractère innovant sera apprécié par rapport aux porteurs de projets et au territoire. Un projet innovant porte notamment sur la création d'un nouveau produit ou d'un nouveau service, sur une nouvelle méthode pour faire ; il développe des liens entre secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres ou il porte sur une nouvelle forme d'organisation et d'implication de la population locale.

4) **BENEFICIAIRES ELIGIBLES :**

Les bénéficiaires seront les entités porteuses du projet de coopération pour le compte des partenaires impliqués dans le projet :

- Conseil régional
- Conseils départementaux
- Syndicats mixtes
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Autres établissements publics
- Etablissements consulaires
- Associations (Loi 1901 et 1908) et leurs fédérations

5) **DEPENSES ELIGIBLES**

Les coûts éligibles sont les suivants :

Pour les **études portant sur l'élaboration d'une stratégie locale de développement** :

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020
- Et/ou prestation intellectuelle

Pour l'**animation** :

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020
- Prestation intellectuelle

- Frais de formation : Contenu pédagogique en lien avec les problématiques de développement rural. Public visé : acteurs des territoires ruraux ; Durée : entre 2h et 120h
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants liés au projet ; Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet. Ces frais devront faire l'objet d'une justification du caractère nécessaire au projet. Cette justification sera appréciée sur la base de toute pièce non comptable permettant de lier ces frais à l'opération (ordre de mission ou attestation sur l'honneur signé par le représentant de la structure porteuse du projet)

- ainsi que les **frais de fonctionnement de la coopération** : *(ces dépenses sont présentées par le chef de file et/ou par chacun des membres impliqués dans le projet de coopération en fonction de ce que prévoit la convention de partenariat du projet de coopération)*

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020. et en lien direct avec les temps de travail dédiés au fonctionnement de la coopération,
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés au projet : Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet. Ces frais devront faire l'objet d'une justification du caractère nécessaire au projet. Cette justification sera appréciée sur la base de toute pièce non comptable permettant de lier ces frais à l'opération (ordre de mission ou attestation sur l'honneur signé par le représentant de la structure porteuse du projet)
- et achat de petit équipement matériel et/ou les prestataires de services, sur la base des frais réels et en lien direct avec le fonctionnement de la coopération (équipement mobilier, équipement informatique et numérique, documentations) ;

- les **coûts directs de projets spécifiques directement liés à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement** ;

- les **activités de promotion** : élaboration d'outils de communication, location de salles pour l'organisation d'évènements de promotion.

Dépenses inéligibles : le renouvellement de matériel ; les dépenses de fonctionnement quotidien de la structure porteuse du projet et des partenaires impliqués (électricité, gaz, eau, téléphone, loyers, achat ou frais d'entretien, chauffage).

L'ingénierie liée aux stratégies locales de développement LEADER ou aux actions de coopération des GAL n'est pas éligible à la mesure 16 Coopération. Ces coûts seront pris en charge par les GAL sur la mesure 19 « LEADER » du Programme de Développement Rural.

6) CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le **projet de coopération** doit relever d'actions concertées impliquant au minimum **deux entités**. Le cahier des charges et la note argumentaire visés respectivement aux points A et B devront clairement identifier les acteurs impliqués, la méthodologie d'implication des acteurs et le mode de diffusion des résultats de l'opération.

La mission doit être directement liée à l'élaboration d'un projet de développement rural de rayonnement intercommunal (à l'échelle du territoire de la communauté de communes concernée) ou de Pays, départemental ou régional, et s'inscrire en cohérence avec la stratégie de développement du territoire concerné.

Une note argumentaire justifiant l'articulation du projet avec la stratégie de développement territorial existante (charte de Pays ou à défaut projet de territoire, et SCOT lorsqu'il existe, et/ou schéma de services, et/ou contrat local de santé, etc.) devra être fournie au dépôt du dossier de demande d'aide.

A. Pour une mission d'ingénierie spécifique liée à une étude stratégique ou à une action de formation :

- identifier les **enjeux et impacts économiques, sociaux et environnementaux** de la mission pour le territoire concerné
- présenter un **cahier des charges détaillé de la mission** précisant notamment le territoire concerné, les objectifs visés, les publics ciblés, les partenariats engagés, ainsi que les critères d'évaluation de l'action

B. Pour le démarrage d'une mission d'ingénierie liée à la mise en œuvre d'un projet

- Présenter une **note argumentaire** définissant la stratégie ou le projet de développement rural lié à la mission (territoire concerné, étude préalable, objectifs visés, actions envisagées, publics visés, partenariats engagés, impacts et résultats attendus, moyens d'évaluation, etc.)
- Attester et démontrer le **caractère novateur** de la mission au sein de la structure, présenter la plus-value pour le territoire et les complémentarités avec les autres moyens d'ingénierie et d'animation déjà existants sur le territoire concerné
- Justifier de la **création d'un poste liée** à la mise en œuvre du projet et définir le profil de poste correspondant à la mission (qualification, contenu des missions, etc.)
- Identifier et justifier **les moyens financiers** envisagés pour la pérennisation du projet au-delà de la 3ème année d'aide.

Les frais salariaux relatifs à la création de postes liée à l'émergence et au démarrage de la mise en œuvre d'un projet sont admissibles **dans la limite de 3 ans.**

7) **Modalités financières :**

Une enveloppe de 1 M€ de FEADER est affectée à cet appel à projets Les projets seront instruits, sélectionnés et programmés dans la limite de cette enveloppe. Les crédits non affectés dans le cadre de cet appel à projets seront reportés à un exercice suivant.

Sous réserve de la réglementation communautaire et nationale en vigueur notamment du régime d'aides d'Etat, les modalités de financement sont les suivantes :

Taux d'aide publique	100 % assiette éligible FEADER
Taux de cofinancement FEADER	90% du montant d'aide publique
Seuil assiette éligible à l'instruction	2 000 €
Plafond assiette éligible à l'instruction	100 000 €

8) **PROCÉDURE**

8.1 Demande d'aide

Les porteurs de projets, y compris ceux ayant adressés une demande préalable, doivent constituer un dossier de demande d'aide comprenant :

- Le formulaire et ses annexes dûment complétés, datés et signés ;
- Les pièces justificatives mentionnées ;
- Le formulaire « respect des règles de la commande publique » pour les structures soumises à ces règles.

Ce dossier doit être complété à la lumière des éléments figurant dans la notice accompagnant la demande d'aide.

Le service « Développement Rural » (site de Metz) de la Région GRAND EST (GUSI) assure l'instruction des demandes d'aide s'inscrivant dans la mesure 16.7.A du PDR Lorraine.

8.2 Accusé de réception

A la réception du dossier, un accusé de réception est transmis au porteur de projets précisant la date d'éligibilité des dépenses et sollicitant, le cas échéant, des pièces complémentaires.

Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

L'opération ne doit pas avoir débutée avant la date d'éligibilité des dépenses. Est considéré comme un début d'opération, tout acte validant une décision liée à l'opération ou tout début d'exécution physique de travaux (signature d'un devis, notification du marché public, achat de prestation ou de fournitures ou lancement d'opérations techniques).

A titre de précision, pour les projets ayant déjà fait l'objet d'un récépissé de dépôt d'une demande préalable, c'est bien la date y figurant qui constitue la date d'éligibilité des dépenses.

8.3 Procédure de sélection

Conformément aux exigences communautaires en la matière, il sera procédé à la sélection des projets sur la base de la grille de notation spécifique à la sous-mesure 16.7.A du PDR Lorraine.

Les critères de sélection ont pour objectif de prioriser, de classer les projets selon les notes obtenues pour chacun des critères retenus. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets répondant au mieux à la stratégie du Programme de Développement Rural Régional (PDR) et aux priorités de l'Union pour le développement rural, qui seront financés.

Une note sera ainsi attribuée à chaque dossier selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Le formulaire d'aide détaille les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Ce classement et la notation correspondante sont soumis à un comité de sélection. A l'issue de ce comité, les projets sont présentés en comité régional de programmation.

L'examen et la sélection des projets se feront sur la base de la grille de notation figurant en annexe 1.

A noter, qu'il sera procédé à l'engagement comptable et juridique lorsque l'outil de gestion informatisé Osiris sera développé.

9) CALENDRIER

Les porteurs de projets, y compris ceux ayant adressé une demande préalable, doivent transmettre le dossier de demande d'aide en un exemplaire au plus tard pour le **13 décembre 2017** à l'adresse suivante : Région Grand Est Direction Europe et International – service « Développement Rural » Place Gabriel Hocquard – CS 81004 – 57036 METZ CEDEX 1.

Pour tout renseignement complémentaire :

Direction Europe et International - Service « Développement Rural » (site de Metz)
Tél. : 03.87.33.61.37/03.87.54.32.75– devrural.feader.pdrlorraine@grandest.fr

ANNEXE 1 : GRILLE DE SELECTION

Cotation globale du dossier de demande de subvention FEADER

/50

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive.

Les dossiers sont notés sur un **total de 50 points**. Les dossiers recueillant au moins **20 points** seront sélectionnés et soumis au comité régional de programmation.

***= points cumulables**

Cohérence de l'opération avec les politiques et stratégies existantes		/5
Adéquation avec les politiques départementales, régionales ou nationales	<input type="checkbox"/> pertinente	2/2
	<input type="checkbox"/> suffisante	1/2
	<input type="checkbox"/> inexistante	0/2
Adéquation avec les stratégies intercommunales ou interterritoriales (PETR, Pays, Parc,)	<input type="checkbox"/> pertinente	3/3
	<input type="checkbox"/> suffisante	1/3
	<input type="checkbox"/> inexistante	0/3
Cohérence du rayonnement de l'opération avec son contenu		/6
Clarté de la présentation des actions programmées et des méthodes, moyens et ressources mobilisés	<input type="checkbox"/> bonne	2/2
	<input type="checkbox"/> moyenne	1/2
	<input type="checkbox"/> faible	0/2
Cohérence entre les objectifs, les moyens mobilisés, les méthodes envisagées et les résultats visés	<input type="checkbox"/> bonne	4/4
	<input type="checkbox"/> moyenne	2/4
	<input type="checkbox"/> faible	0/4
Nombre, diversité et pertinence des partenaires		/12
Nombre de partenaires impliqués dans la coopération	<input type="checkbox"/> > 5	6/6
	<input type="checkbox"/> entre 3 et 5	4/6
	<input type="checkbox"/> < 3	0/6
Diversité des partenaires impliqués dans la coopération (différents des porteurs, bénéficiaires de l'aide)	<input type="checkbox"/> publics	1/1*
	<input type="checkbox"/> privés (entreprises, particuliers)	1/1*
	<input type="checkbox"/> associations	1/1*
Pertinence du partenariat au vu du champ thématique et des objectifs du projet	<input type="checkbox"/> le partenariat associe les principales entités ayant compétence sur le périmètre concerné	3/3
	<input type="checkbox"/> le partenariat n'associe pas les principales entités ayant compétences clé sur le périmètre concerné	0/3
Modes de concertation et de gouvernance du projet		/14
Efficacité de l'animation	<input type="checkbox"/> compétences d'animation satisfaisantes	3/3
	<input type="checkbox"/> absence de chef de projet clairement identifié/compétences d'animation insuffisantes	0/3

Gouvernance du partenariat ¹	<input type="checkbox"/> modalités de pilotage et de gestion du projet identifiées et pertinentes	3/3
	<input type="checkbox"/> règles de gouvernance insuffisantes	0/3
Caractère innovant de la concertation	<input type="checkbox"/> Transversalité entre secteurs habituellement cloisonnés	2/2*
	<input type="checkbox"/> Démarche(s) favorisant le partenariat public/privé	2/2*
	<input type="checkbox"/> Population informée/consultée	2/2*
Implication financière et technique des partenaires	<input type="checkbox"/> tous les partenaires sont associés techniquement et financièrement	2/2
	<input type="checkbox"/> certains partenaires sont associés techniquement et financièrement	1/2
	<input type="checkbox"/> les partenaires sont associés techniquement	0/2
Contribution au développement durable du territoire		/8
Dimension économique	<input type="checkbox"/> l'opération se traduit par la création d'une activité nouvelle accompagnée de la création d'au moins un emploi	3/3
	<input type="checkbox"/> l'opération a pour objectif la création d'activité économique	2/3
	<input type="checkbox"/> l'opération ne se traduit pas par une nouvelle mission d'ingénierie	0/3
Dimension sociale	<input type="checkbox"/> l'opération tient compte des personnes en situation de fragilité et participe à lutter contre les inégalités	2/2
	<input type="checkbox"/> l'opération ne présente pas d'utilité sociale	0/2
Dimension environnementale (contribution à la transition énergétique, maintien de la biodiversité...)	<input type="checkbox"/> l'opération porte à titre principal sur des questions environnementales	3/3
	<input type="checkbox"/> l'opération prend en compte des aspects environnementaux	2/3
	<input type="checkbox"/> l'opération ne considère pas les aspects environnementaux	0/3
Impact et valeur ajoutée		/5
Diffusion des résultats et leur déclinaison opérationnelle	<input type="checkbox"/> actions/moyens/livrables définis et pertinents, permettant une déclinaison opérationnelle des résultats	3/3
	<input type="checkbox"/> actions/moyens/livrables définis et pertinents, permettant la diffusion des résultats	2/3
	<input type="checkbox"/> actions peu définies et moyens faibles	0/3
Evaluation	<input type="checkbox"/> critères d'évaluation insuffisants (quantité et/ou qualité)	0/2
	<input type="checkbox"/> critères d'évaluation pertinents	2/2

¹ La gouvernance de projet décrit la façon dont le projet est conduit et contrôlé. On distingue :

- le mode de pilotage (pour assurer la meilleure prise de décision par rapport à l'état réel du projet, ouverture et « impartialité » pour valider des résultats...)

- le mode de gestion du projet (pour mesurer la mise en œuvre réelle des décisions et mesurer l'écart par rapport au plan).